



Yoann JOBARD, responsable du développement commercial d'Air Marine.

Profitant de l'évolution de la réglementation qui favorise le développement de l'utilisation des drones pour des activités civiles, le spécialiste de la surveillance aérienne Air Marine a créé début 2013 un département proposant des missions d'inspection et de contrôle à l'aide de

ces aéronefs télépilotés. Ces drones à voilure tournante sont équipés d'appareils photo permettant de faire des prises de vue de l'ensemble d'un ouvrage. Ces prises de vue seront plus ou moins détaillées en fonction de la demande du donneur d'ordre et du cahier des charges préalablement établi.

« Nous appliquons deux grandes modes opératoires », explique Yoann Jobard, responsable du développement commer-

cial d'Air Marine. Le mode automatique sera particulièrement bien adapté pour des ouvrages de grande taille comme des barrages, des châteaux d'eau, des arches de pont. Ces structures assez simples et prévisibles permettent de dresser des plans de vol automatisés de l'ensemble des zones à inspecter. On prendra des photos de l'ensemble selon tous les angles de vue possibles, on pourra modéliser les vues en 3D et redresser les photos pour réaliser une inspection la plus complète possible. « Lors de l'analyse de ces modélisations 3D, on pourra faire des zooms à la recherche de détails, mesurer des fissures, et surtout les archiver en vue de comparatifs ultérieurs », explique Y. Jobard.

L'autre mode opératoire est manuel. La modélisa-

tion 3D reste possible, mais plus délicate à réaliser. Ce mode manuel est adapté à des structures complexes exigeant une inspection très détaillée et fine, ou pour lever un doute sur une partie précisément déterminée d'une structure. Un retour vidéo au sol de la vision du drone permet de cibler et de cadrer précisément la prise de vue. Le choix du mode, automatique ou manuel, dépendra aussi de la configuration des lieux, de la présence de vent, etc.

« Air Marine fait de la surveillance aérienne de pipelines et de gazoducs avec pilotes à bord d'avions, pour le compte de Total et de GDF, ce qui représente 95 % de notre activité », précise Y. Jobard. L'activité des drones est ainsi un nouveau déploiement récem-

ment rendu accessible par l'ouverture de la réglementation depuis bientôt deux ans. Le pilotage de drones exige une habilitation théorique du niveau du pilotage d'ULM. La déclaration auprès de la DGAC du niveau de compétences est fournie par le propriétaire des drones ou le chef d'entreprise qui engage sa responsabilité sur la formation du personnel, l'entretien des engins, etc. « C'est un métier nouveau où il y a encore beaucoup de choses à apprendre et à développer », se félicite Yoann Jobard. « Afin de proposer des prestations de services, il est important de développer des compétences opérationnelles et des systèmes embarqués anticipant les besoins de l'industrie ».

J.-F.R.

